

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 21 septembre 2023, a adopté le règlement suivant :

RCG 19-003-2 Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

L'objet est de tenir compte des 7 lots supplémentaires assujettis droit de préemption dans le parc-nature des Sources par l'effet de la résolution CG23 0454.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 27 septembre 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat